



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
Division des personnels enseignants**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;
- Vu le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
- Vu les arrêtés du 18 et 24 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants ;
- Vu le procès-verbal de résultats de l'élection des représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves de l'état de l'académie de Rennes en date du 8 décembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1:** Sont nommés membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves:

A-Représentants de l'administration

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>Madame Marine LAMOTTE D'INCAMPS,</b> Secrétaire générale de l'académie	<b>Madame Anne Sophie RAULT,</b> Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines, Rectorat
<b>Madame Corinne GONTARD,</b> Conseillère technique pour l'école inclusive	<b>Monsieur Mickaël RAIGNEAU,</b> Principal du collège Mathurin Méheut MELESSE
<b>Monsieur Pascal RIDARD,</b> Conseiller technique établissement vie scolaire	

<p><b>Monsieur Olivier LE MAGOAROU,</b> Inspecteur d'académie-Inspecteur pédagogique régionale Etablissements et vie scolaire</p> <p><b>Madame Stéphanie RAYON-DESMARES,</b> Cheffe de la division des personnels enseignants, Rectorat</p> <p><b>Madame Nadia FANCHAOUY-BOUCHIKHI,</b> Principale du collège Les Gayeulles RENNES</p>	<p><b>Monsieur Joseph BUAN,</b> Chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, Rectorat</p> <p><b>Monsieur Marc GODFROY,</b> Adjoint à la cheffe de la division des enseignants, Rectorat</p> <p><b>Madame Françoise DUTERTRE,</b> Directrice adjointe Ecole académique de la formation continue, Rectorat</p> <p><b>Madame Dominique PAUVERT,</b> Cheffe de bureau du Pôle Aides humaines, Rectorat</p>
--	---

B- Représentants élus du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Madame Dominique PINNA,</b> FNEC FP FO	<b>Monsieur Rafael PICART,</b> FNEC FP FO
<b>Monsieur Matthieu BEGUET,</b> FSU	<b>Madame Céline LOPEZ,</b> FSU
<b>Monsieur Guillaume MANDART,</b> FSU	<b>Madame Fanny ANNEIX,</b> FSU
<b>Madame Sarah DU BOSQ,</b> CGT Educ'action	<b>Madame Gaëlle MOUDEN,</b> CGT Educ'action
<b>Madame Delphine GIRARD,</b> SUD EDUCATION	<b>Monsieur Florian FLEGEAU,</b> SUD EDUCATION
<b>Madame Elisabeth VILO,</b> SUD EDUCATION	<b>Madame Nolwenn COULON,</b> SUD EDUCATION

Article 2 : Le recteur de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 11 mai 2023

Emmanuel ETHIS

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale

Marine LAMOTTE d'INCAMPS